

## **BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES**

**ANNÉE SCOLAIRE 2024 / 2025**

### **SOMMAIRE DU BIR N°18 DU 27 JANVIER 2024**

<b>DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS (PUBLIC) .....</b>	<b>2</b>
MOBILITE - CHANGEMENT DE DISCIPLINE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE - RENTREE 2025 .....	2
<b>ÉCOLE ACADÉMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE (EAFC).....</b>	<b>4</b>
COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) 2024-2025 – CAMPAGNE N°2.....	4
<b>DÉLÉGATION ACADÉMIQUE À L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET À L'ACTION CULTURELLE .....</b>	<b>5</b>
FICHE DE POSTE PROFESSEUR RELAIS AUPRÈS DU THEATRE NATIONAL POPULAIRE (TNP).....	5
FICHE DE POSTE PROFESSEUR RELAIS AUPRÈS DES SUBS .....	6
<b>DÉLÉGATION RÉGIONALE ACADÉMIQUE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE ET CONTINUE .....</b>	<b>7</b>
PROCÉDURE DE LABELLISATION DU LYCÉE DES MÉTIERS - CAMPAGNE 2025.....	7

# DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS (PUBLIC)

## MOBILITE - CHANGEMENT DE DISCIPLINE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE - RENTREE 2025

BIR n° 18 du 27 janvier 2025  
DIPE : n° 2024-25-97

Dans le cadre de l'accompagnement à la mobilité professionnelle, la présente note a pour objet de présenter la procédure académique de changement de discipline à titre définitif au sein d'un même corps de personnel enseignant pour la rentrée scolaire 2025. Cette modalité se distingue de celle du détachement qui constitue un changement de corps.

Ce dispositif, coordonné par les services de la direction des personnels enseignants, en lien avec les corps d'inspection, vise à tenir compte, d'une part, des souhaits individuels d'évolution professionnelle des candidats, d'autre part, des besoins académiques d'enseignement dans les différentes disciplines.

La procédure décrite ci-après doit permettre d'apprécier la pertinence du projet professionnel des candidats et de mesurer leurs éventuels besoins de formation dans le cadre de cette perspective d'évolution de carrière.

Les candidats intéressés sont invités à prendre en compte le fait que les procédures de changement de discipline peuvent impliquer un investissement lourd, notamment en termes de formation disciplinaire.

### I - ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS DE CHANGEMENT DE DISCIPLINE

Tout personnel enseignant envisageant de s'orienter vers un changement de discipline au sein d'un même corps et souhaitant évoquer ce projet d'évolution professionnelle peut solliciter un échange avec un conseiller ressources humaines de proximité en déposant une demande sur le site proxirH disponible à l'adresse <https://portail.ac-lyon.fr/proxirh/>

### II – CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

L'enseignant souhaitant s'engager dans une procédure un changement de discipline fait acte de candidature en constituant un dossier comportant les éléments suivants :

- fiche de demande de changement de discipline, jointe en annexe, dûment complétée,
- lettre de motivation faisant apparaître tous les éléments de nature à apprécier la demande de changement de discipline dans toutes ses dimensions,
- curriculum vitae,
- copie des diplômes justifiant la demande.

**Ce dossier de candidature devra être transmis, avant le 21 février 2025 par voie hiérarchique sous format électronique à l'adresse : [dipe@ac-lyon.fr](mailto:dipe@ac-lyon.fr).**

### III – INSTRUCTION DES DEMANDES DE CHANGEMENT DE DISCIPLINE

Chaque demande de changement de discipline fera l'objet d'une instruction attentive.

La recevabilité des demandes sera fonction de la pertinence du projet et des besoins dans les disciplines concernées. Il est à noter que les besoins actuels en « documentation » ne permettent qu'un accueil très limité dans cette discipline.

Les dossiers seront étudiés par les corps d'inspection des disciplines d'origine et d'accueil afin d'en mesurer la pertinence pédagogique et d'envisager les modalités de l'accompagnement disciplinaire et de la formation susceptible d'être mis en œuvre.

Dans cette perspective, des entretiens avec les corps d'inspection pourront être organisés.

### IV - ENTREE DANS LE DISPOSITIF DE CHANGEMENT DE DISCIPLINE

Les enseignants pour lesquels la demande de changement de discipline aura été validée seront, sous réserve de support disponible, affectés à titre provisoire, dès la rentrée 2025, dans leur nouvelle discipline pour la durée de l'année scolaire.

Pendant la durée d'affectation provisoire dans la nouvelle discipline, ils demeureront titulaires de leur poste dans leur discipline d'origine.

## V – VALIDATION DU CHANGEMENT DE DISCIPLINE

La procédure de changement de discipline est mise en place pour une durée minimale d'une année (renouvelable une année en cas de besoin) à l'issue de laquelle les corps d'inspection procèdent à une évaluation des compétences du candidat dans la nouvelle discipline.

Si l'avis de l'inspecteur(rice) de la discipline d'accueil est favorable, la validation du changement de discipline sera entérinée par un arrêté pris par les services de l'administration centrale.

Si l'avis de l'inspecteur(rice) de la discipline d'accueil est défavorable, la procédure sera interrompue et l'enseignant réintègrera son poste et sa discipline d'origine.

## VI – PARTICIPATION AU MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE

À l'issue de l'année d'exercice dans la nouvelle discipline, les enseignants ayant reçu un avis favorable à leur changement de discipline de la part de l'inspection, participeront impérativement au mouvement intra-académique dont les modalités sont définies dans les lignes directives de gestion académique de mobilité.

## VII - CALENDRIER

Date d'ouverture de la campagne	<b>20 janvier 2025</b>
Date limite de retour à la DIPE des candidatures dûment complétées par l'intéressé avec l'avis motivé du supérieur hiérarchique.	<b>21 février 2025</b>
Mise en place, en liaison avec les corps d'inspection, d'un plan de formation et signature d'une convention de changement de discipline pour les dossiers retenus	<b>Juin 2025</b>
Avis d'affectation à titre provisoire dans la nouvelle discipline à compter du 1er septembre 2025 (sous réserve de support disponible)	<b>Au plus tard mi-juillet 2025</b>

## VIII – INFORMATION MINISTERIELLE SUR LE DISPOSITIF

<https://www.education.gouv.fr/mobilite-enseigner-dans-une-autre-discipline-6143>

# ÉCOLE ACADÉMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE (EAFC)

## COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) 2024-2025 – CAMPAGNE N°2

BIR n° 18 du 27 janvier 2025

Réf : EAFC PM/FM

Le compte personnel de formation (CPF) est un dispositif de la formation professionnelle qui vous accompagne dans la construction de votre parcours professionnel. Il vous permet d'acquérir un crédit d'heures pouvant être mobilisé, à votre initiative et avec l'accord de votre employeur, afin de suivre des actions de formation et faciliter la mise en œuvre d'un **projet d'évolution professionnelle**. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une **mobilité fonctionnelle**, d'une **reconversion professionnelle**, ou la **prévention d'une situation d'inaptitude** à son emploi actuel.

Toutes les informations utiles à la mobilisation du CPF sont à consulter sur la page de l'EAFC qui y est consacrée :

<https://www.ac-lyon.fr/mobiliser-son-compte-personnel-de-formation-126358>

Vous trouverez également la note d'information sur le CPF en annexe de ce BIR. Veillez en prendre connaissance avant toute demande.

Vos conseillers RH de proximité pourront vous accompagner dans vos démarches ([portail ProxiRH](#))

- **Ouverture de la campagne n°2**

La première campagne de demande de mobilisation du CPF a lieu du **mardi 25 mars** au **mercredi 23 avril 2025**.

Cette campagne concerne les agents dont la formation demandée **débute** entre le **1<sup>er</sup> juillet** et le **31 décembre 2025**.

- **Inscription et dépôt du dossier sur l'application Colibris**

Les demandes de mobilisation du CPF doivent être effectuées sur l'application Colibris à partir du mardi 25 mars. Un lien vers le formulaire sera activé sur :

<https://www.ac-lyon.fr/mobiliser-son-compte-personnel-de-formation-126358>

☛ Tout dossier incomplet ou parvenu hors de l'application Colibris ne sera pas examiné par la commission académique.

# DÉLÉGATION ACADÉMIQUE À L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET À L'ACTION CULTURELLE

## FICHE DE POSTE PROFESSEUR RELAIS AUPRÈS DU THEATRE NATIONAL POPULAIRE (TNP)

BIR n° 18 du 27 janvier 2025

Réf : DAAC

La délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle recherche un professeur relais auprès du Théâtre National Populaire - TNP (8, place Lazare-Goujon 69627 Villeurbanne cedex).

### **Profil :**

Un enseignant du second degré, doté d'une solide culture générale, d'une sensibilité aux pratiques théâtrales contemporaines et d'une expérience significative en éducation artistique et culturelle.

Vous trouverez en annexe le descriptif de la mission.

Les candidatures (lettre de motivation et CV) doivent être adressées à Mathieu Rasoli, délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, **exclusivement par courriel pour le mercredi 12 février 2025**

à : [daac@ac-lyon.fr](mailto:daac@ac-lyon.fr)

Les entretiens se dérouleront **le mercredi 19 février matin**.

Voir annexe 1 en fin de BIR.

## **FICHE DE POSTE PROFESSEUR RELAIS AUPRÈS DES SUBS**

BIR n° 18 du 27 janvier 2025

Réf : DAAC

La délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle recherche un professeur relais auprès des Subs (8 bis Quai Saint-Vincent, 69001 Lyon).

### **Présentation de la structure**

Dans un site patrimonial remarquable en bord de Saône à Lyon, les Subs constituent à la fois un espace de travail pour les artistes et un lieu de vie et de création artistique ouvert à toutes et tous. Résidences artistiques, coopérations culturelles, actions de médiation originales et projets inclusifs : les SUBS soutiennent la création d'aujourd'hui en faisant dialoguer ambitions esthétiques, pratiques amateurs, esprit créatif, éco-sensibilité, mixité sociale et générationnelle.

Lieu vivant d'expériences artistiques, les Subs se conjuguent au pluriel, c'est ce qui les rend si uniques et vivantes. De la simple sortie au spectacle jusqu'au parcours approfondi, les occasions sont nombreuses pour sensibiliser les élèves au spectacle vivant et à la création contemporaine, découvrir des œuvres, rencontrer les équipes artistiques, techniques et administratives, fréquenter des lieux culturels et de patrimoine, ou encore s'initier à une pratique artistique. L'équipe des Subs privilégie, dans un esprit de co-construction, les parcours qui permettent à chacun de devenir acteurs à part entière du lieu et de s'y sentir comme chez soi.

### **Profil :**

Un enseignant du second degré, doté d'une solide culture générale, d'une sensibilité aux pratiques artistiques contemporaines et d'une expérience significative en éducation artistique et culturelle.

Vous trouverez en annexe le descriptif de la mission.

Les candidatures (lettre de motivation et CV) doivent être adressées à Mathieu Rasoli, délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle **exclusivement par courriel pour le mercredi 12 février 2025** à l'adresse : [daac@ac-lyon.fr](mailto:daac@ac-lyon.fr)

Les entretiens se dérouleront **le mercredi 19 février après-midi**.

Voir annexe 2 en fin de BIR.

# DÉLÉGATION RÉGIONALE ACADÉMIQUE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE ET CONTINUE

## PROCÉDURE DE LABELLISATION DU LYCÉE DES MÉTIERS - CAMPAGNE 2025

BIR n° 18 du 27 janvier 2025

Réf : LDM DRAFPIC

Le label « Lycée des métiers » a été créé en 2001 afin de :

- rendre visibles les lycées et leurs offres de formation professionnelle auprès des usagers, des partenaires économiques et des acteurs du territoire.
- reconnaître et favoriser le développement de l'approche qualité mise en œuvre dans chaque établissement labellisé, dans une démarche collective d'amélioration continue.

Depuis la rentrée scolaire 2023, la réforme des lycées professionnels réaffirme la volonté de promouvoir des parcours de réussite et de renforcer les relations partenariales au service de l'insertion des jeunes. Dans ce contexte, le cadre réglementaire du label « Lycée des métiers » a été renouvelé en août 2023.

Le décret n° 2023-763 du 10 août 2023 a fait évoluer les dispositions du Code de l'éducation relatives au label « Lycée des métiers », afin de mieux reconnaître la cohérence de l'offre de formation professionnelle avec les besoins des filières d'activité et des territoires et de valoriser la dynamique partenariale mise en place ainsi que le travail en réseau.

L'article D. 335-1 du Code de l'éducation énonce les huit critères (7 anciens critères + 1 nouveau) du cahier des charges national.

Une nouvelle circulaire (MENE2319599C) parue le 16 novembre 2023 fixe le nouveau processus de labellisation et son articulation avec les autres démarches de labellisation, de certification, d'évaluation et en particulier celle des campus des métiers et des qualifications.

Chaque lycée professionnel a vocation à s'engager dans la labellisation « Lycée des métiers », qui permet la reconnaissance et la valorisation de la qualité des actions qu'il met en œuvre. Le label « Lycée des métiers » est attribué à un lycée professionnel, à un lycée polyvalent ou à un établissement (ou lycée) régional d'enseignement adapté, public ou privé sous contrat d'association avec l'État. Il permet de rendre visible et donc d'identifier sur l'ensemble du territoire l'appareil de formation professionnelle qu'il constitue.

Le label est attribué pour une durée de cinq ans à partir de la prise de décision du recteur. Au cours de la cinquième année, une procédure de renouvellement du label ou de l'appellation « Lycée(s) des métiers en réseau » est engagée par l'établissement ou le réseau d'établissements.

**Si vous souhaitez (ré)engager votre établissement dans la démarche**, vous devrez envoyer l'annexe 1 « 2025 LDM renouvellement ou labellisation - demande établissement » à [drafpic-ldm-lyon@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr](mailto:drafpic-ldm-lyon@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr) **avant le 14 mars 2025**.

**Le 18 février de 16h à 17h**, un webinaire informatif vous est proposé pour expliciter la procédure de labellisation et répondre à vos questions :

Lien visio :

<https://visioagents.education.fr/meeting/signin/invite/423662/creator/71898/hash/8178b7ce4256e4aea1232f7a3df23e66392d1c47>

Pour poursuivre la procédure de labellisation, vous devrez ensuite compléter le dossier en annexe 2 « Dossier de labellisation LDM 2025 » et préparer les éléments permettant de vérifier la mise en œuvre des 8 critères. Pour vous accompagner dans cette phase d'écriture, vous trouverez en annexe 3 le « Guide de l'établissement et des auditeurs du label LDM 2025 » et vous pourrez, si besoin, solliciter l'équipe académique lycée des métiers.

**Votre dossier devra parvenir avant le vendredi 27 juin 2025**, auprès des services de la DRAFPIC à l'adresse suivante : [drafpic-ldm-lyon@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr](mailto:drafpic-ldm-lyon@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr)

Voir annexes 1, 2 et 3 à la fin du BIR.

Annexe 1 : Renouvellement ou labellisation - demande établissement LDM 2025

Annexe 2 : Dossier de labellisation LDM 2025

Annexe 3 : Guide de l'établissement et des auditeurs du label LDM 2025